



ANNEXE : Formation CODT – Aménagement du territoire.

Formation CODT – Aménagement du territoire.

PUBLICS CIBLES : Agents des pouvoirs locaux et provinciaux concernés par les matières liées à l'aménagement du territoire et l'environnement. Ouverture possible aux mandataires et présidents de CCATM.

OBJECTIFS :

A l'issue de cette formation, les participants seront capables :

- d'identifier les acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire (T1) ;
- de citer les nouvelles dénominations des outils de planification et des guides, et de les hiérarchiser (T1);
- d'expliquer la valeur que revêtent ces outils (T1);
- d'expliquer les modifications importantes au niveau du zonage du plan de secteur (T1) ;
- d'identifier et de distinguer les différentes possibilités/obligations de demande d'avis dans le cadre du traitement d'une demande (T1 et 2);
- d'expliquer les mesures particulières de publicité : les enquêtes publiques et l'annonce de projet (T1 et 2);
- d'identifier les différentes procédures d'obtention de permis et de certificats et d'y associer les délais de rigueur : délais de recevabilité, délai de décision, ... (T2) ;
- de distinguer les événements procéduraux susceptibles d'impacter ces délais (T2) ;
- de définir la procédure à suivre pour certains actes et travaux d'impact limités et pour les permis publics (T2) ;
- d'identifier les conséquences d'un dépassement pour chacun de ces délais (T2) ;
- d'expliquer les procédures de saisine automatique (T2) ;
- d'appliquer les nouvelles exigences de motivation en cas de dérogation ou d'écarts (T2) ;
- d'appliquer les exigences en matière de motivation formelle dans le cadre de la décision rendue (T2);
- d'appliquer les nouvelles règles procédurales en matière de retrait ou de dépôt de projet modifié (T2);
- d'appliquer les nouvelles modalités d'instruction des recours (T2) ;
- d'identifier les nouvelles règles de péremption des permis et de prorogation (T2);
- de connaître les nouvelles modalités de cession et de renonciation au permis (T2) ;
- d'identifier les différentes articulations avec d'autres législations : permis d'environnement, décret voirie, implantations commerciales, ... (T3).

La formation peut être clôturée par une évaluation de type réalisation d'un travail.



CONTENUS :

T1: Enjeux et outils de l'aménagement du territoire (3 jours – 20h, soit 2x7h et 1x6h) :

- Conception de projets d'aménagement du territoire, enjeux liés à la mobilité, à la densification de l'habitat, l'utilisation de l'énergie, la gestion de l'eau, des sols,...
- Outils opérationnels et planologiques du CODT

T2: Procédures et motivations légistiques de l'octroi ou du refus de permis (2 jours - 14h, soit 2x7h)

T3: Infractions, autres polices administratives et gestion de cas complexes (1 jour soit 6h)

- Permis d'environnement, code de l'eau, PEB, patrimoine, infraction urbanistiques anciennes...